

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/n° 10/7.1

Objet : Modification des tarifs des parcs de stationnement fermés

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire, une partie de ses compétences, notamment en matière de stationnement
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017 modifiant la délibération susvisée
- **Vu** la loi de « consommation » en date du 18 mars 2014
- **Vu** la décision du Maire en date du 22 janvier 2018 modifiant les tarifs des parcs de stationnement fermés
- **Considérant que l'application de la décision sus-énoncée nécessiterait la modification des automates de paiement (pour les centimes) et que le surcoût serait financièrement important**

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision municipale n° DEC/2018/2/7.1 du 22 janvier 2018, relative aux tarifs applicables dans les parcs de stationnement fermés, est annulée.

Article 2

A compter du 1er mars 2018, les tarifs des parcs de stationnement fermés sont modifiés comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le 02/02/2018
ID : 030-213000037-20180201-DEC201810-AR

	P1-P2-P3	P4-P5	P6	Autres
1ère Heure	1,60 €	1,60 €	1,60 €	
1ère 1/2 H	gratuite	gratuite	gratuite	
3ième 1/4H	0,50 €	0,70 €	0,50 €	
4ième 1/4H	0,50 €	0,70 €	0,50 €	
2ième Heure	2,50 €	2,40 €	1,60 €	
1er 1/4 Heure	0,70 €	0,60 €	0,40 €	
2ième 1/4 Heure	0,70 €	0,60 €	0,40 €	
3ième 1/4 Heure	0,70 €	0,60 €	0,40 €	
4ième 1/4Heure	0,70 €	0,60 €	0,40 €	
au-delà par 1/4 h (jusque la 11ième heure incluse)	0,60 €	0,50 €	0,40 €	
nuitee (19h à 7h du matin) uniquement sur le P4 pour les campings-cars				23,00 €
GIC ou GIG	gratuité	gratuité	gratuité	
horodateurs par 1/4 h				0,30 €
parkings temporaires organisés lors des fêtes locales (la journée)				6,00 €
ticket perdu				19,00 €

à compter de la 12ième heure les tarifs repartent depuis la 1ère heure

Article 3

M. le Chef de la police municipale, M. le régisseur des parkings sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le préfet du Gard, à Mme la Trésorière Municipale, au Régisseur des Parkings de la commune d'Aigues-Mortes

Fait à Aigues-Mortes, le 1^{er} février 2018



Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 02/02/ 2018
- date d'affichage : 02/02/2018

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09